

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00570

Numéro SIREN : 343 156 766

Nom ou dénomination : ACCIOR - A.R.C.

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2024 sous le numéro de dépôt 4965

ACCIOR – A.R.C.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros

**Siège Social : LA ROCHE SUR YON (Vendée)
53 rue Benjamin Franklin**

RCS LA ROCHE SUR YON 343 156 766

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 FEVRIER 2024

Le 23 février 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, les actionnaires de la Société « **ACCIOR-A.R.C.** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par :

➤ **Monsieur Sébastien CAILLAUD**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur François CAILLAUD**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

SC
FC

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Sébastien CAILLAUD de ses fonctions de Président à compter du 23 février 2024, décide de nommer en son lieu et place, pour une durée indéterminée à compter de cette même date :

- **La société « ACCIOR & ASSOCIES »**
SAS au capital de 5.102.600 €
dont le siège social est aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne
RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

Se
Sc

L'Assemblée Générale rappelle qu'il résulte de l'article 18 des statuts :
« Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

Monsieur Sébastien CAILLAUD qualités et ès-qualités, présent à la réunion, déclare accepter, pour le compte de la société « ACCIOR & ASSOCIES » les fonctions qui viennent d'être confiées à ladite société, et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires.

En rémunération de ses fonctions de Présidente, la société « ACCIOR & ASSOCIES » aura droit, le cas échéant, à un traitement qui sera fixé ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

*Bon pour acceptation
 des fonctions de présidente
 de la société Accior et Associes*


